

OBJECTIF BAC !
NOTIONS CLES DU PROGRAMME DE DROIT - Terminale STMG

Thème & chapitres	Notions clés	Essentiel à connaître
DROIT - Thème 6 : QU'EST-CE QU'ÊTRE RESPONSABLE ?		
La responsabilité civile	Responsabilité civile, responsabilité pénale Fonctions, juridictions, sanctions	Réparation = obligation de répondre d'un dommage devant la justice et d'en assumer les conséquences (réparation) - pénale : sanction infraction aux lois, à l'ordre public (intérêt général) ; tribunaux pénaux ; peine pécuniaire (amende) ou corporelle (prison) - civile : réparation d'un dommage causé à une victime (intérêts privés) ; contractuelle (inexécution ou mauvaise contrat) ou délictuelle (fait juridique) ; tribunaux civils ; indemnisation (dommages-intérêts)
Le dommage	Types de dommages : - corporel, matériel, moral - patrimonial, extrapatrimonial Caractères du dommage : certain, personnel, légitime et direct	Dommage = atteinte portée à un droit patrimonial ou extrapatrimonial - types : matériel (perte subie, gain manqué, conséquence matérielle d'un dommage corporel), corporel, moral (autonome + pretium doloris, préjudice esthétique, d'agrément, d'affection) - caractéristiques : personnel, certain, légitime, direct
La réparation	Réparation en nature, par équivalent Éléments constitutifs de la responsabilité : - fait générateur (personnel, des choses, d'autrui) - lien de causalité - dommage Preuve Causes d'exonération Prise en charge par les assureurs Réparation des victimes d'accident de la circulation	Réparer = replacer la victime du dommage dans la situation initiale, avant le dommage soit une réparation intégrale - mécanisme : fait générateur (personnel, d'autrui, d'une chose dont on a la garde + inexécution contrat) + dommage + lien de causalité - causes d'exonération : 3F = force majeure, fait d'un tiers ou de la victime (attention cas accident route) - modalités de réparation : en nature ou par équivalent - rôle des assurances : contrats + fonds de garantie - régimes spéciaux : accidents de la circulation + du fait des produits défectueux

DROIT - Thème 7 : COMMENT LE DROIT ENCADRE-T-IL LE TRAVAIL SALARIÉ ?

<p>Le contrat de travail</p>	<p>Le lien de subordination juridique Le contrat de travail Le droit du travail Les pouvoirs de l'employeur : direction, réglementaire, disciplinaire Le contrat de travail à durée indéterminée : contrat de droit commun</p>	<p>Lien de subordination = salarié sous l'autorité d'un employeur qui a sur lui un pouvoir de direction, réglementaire et disciplinaire - caractéristiques travail subordonné dégagées par juge selon conditions d'exécution du travail => possible requalification de la relation de travail si dépendance prouvée - effets juridiques lien de subordination : contrat de travail (lien de subordination, prestation de travail, rémunération) avec obligations réciproques salariés/employeur, droit du travail, pouvoirs de l'employeur (de direction, réglementaire, disciplinaire) - conditions de validité du contrat de travail : fond, forme + clauses spécifiques réglementées (non-concurrence, mobilité, dédit-formation)</p>
	<p>Les conditions de travail L'ordre public Règles conventionnelles, négociation collective, partenaires sociaux</p>	<p>Conditions de travail = environnement dans lequel les salariés vivent sur leur lieu de travail et exercent leur activité. - rôle du règlement intérieur - contraintes légales et conventionnelles (+ principe de faveur)</p>
<p>Les libertés individuelles et collectives des salariés</p>	<p>Libertés individuelles : respect de la vie personnelle au travail, liberté d'expression Libertés collectives : droit de grève, missions des représentants ou des syndicats de salariés</p>	<p>Libertés individuelles (droits fondamentaux) s'appliquent sur le lieu de travail et sont une limite aux pouvoirs de l'employeur - Respect de la vie personnelle au travail : pas de restrictions aux libertés individuelles des salariés qui ne soient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir (dossiers personnels consultables en présence du salarié ou d'un huissier ; systèmes de surveillance doivent respecter information salariés, consultations instances représentatives, être justifiés et proportionnés au but recherché) - Liberté d'expression : autorisée si non abusive (dénigrement, diffamation, divulgation de données confidentielles... sanctionnés) - Protection contre le harcèlement moral ou sexuel (sanctions pénales) et principe d'égalité et de non discrimination Libertés collectives - Droit de grève : arrêt total + concerté + revendications professionnelles (si oui, grève suspend juste le contrat de travail ; si non, grève illicite <=> faute lourde) - Missions des représentants du personnel : délégué du personnel (au moins 11 salariés), délégué syndical (au moins 50), comité d'entreprise (au moins 50)</p>
<p>La rupture du contrat de travail</p>	<p>Licenciement</p>	<p>Licenciement = rupture à l'initiative de l'employeur - conditions de validité : justifié (motif réel et sérieux), procédure respectée et contradictoire (respect étapes -convocation, entretien, notification licenciement- et délais + formalités d'information) - types : personnel (pour faute ou sans faute), économique (difficultés économiques ou mutations technologiques...) et dans ce cas, individuel ou collectif (procédures différentes, intervention des instances représentatives dès que plus de 2 salarié sont concernés, doublement si > 10 salariés + proposer Plan de Sauvegarde de l'Emploi et Convention de Reconversion) - conséquences : indemnités légale (sauf faute lourde), de congés payés, compensatrice de préavis (sauf</p>

	Autres formes de rupture	<p>faute grave ou lourde) - irrégularité procédure = indemnités pour licenciement abusif si motif non valable + 1 mois de salaire si procédure non respectée</p> <p>Autres modes de rupture : démission (libre, claire et non équivoque + respect préavis et clauses spécifiques), rupture conventionnelle (homologuée par Inspecteur du travail).</p>
<p>Le cadre spécifique des contrats précaires</p>	<p>Contrat à durée déterminée</p> <p>Contrat de travail temporaire</p> <p>Cadre spécifique à ces contrats (formation, exécution, rupture)</p>	<p>CDD-CTT : contrats atypiques, précaires (différents CDI = contrat de droit commun, relation stable) - conditions de validité : respect cas de recours légaux, forme écrite + mentions obligatoires, terme du contrat prévu et durée maximale de 18 mois en théorie, conditions spécifiques (délai de carence et indemnité de précarité) - rupture : pas avant échéance sauf faute grave, force majeure, accord mutuel, embauche en CDI, résiliation judiciaire - si rupture anticipée à l'initiative de l'entreprise utilisatrice, doit payer l'ensemble des salaires à verser jusqu'à fin du contrat si pas d'autre CTT ; si à l'initiative du salarié, perte des indemnités</p> <p>CTT : idem CDD mais 3 parties (salarié, entreprise d'intérim et entreprise utilisatrice), 2 contrats (CTT ou contrat de mission, contrat de mise à disposition)</p> <p>CDI à temps partiel : durée inférieure durée légale ou conventionnelle, même droits que salariés à temps complet, heures en plus = heures complémentaires (pas > 10% temps partiel), souvent subi donc précaire</p>

DROIT - Thème 8 : COMMENT LE DROIT ORGANISE-T-IL L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ?

<p>La liberté du commerce et de l'industrie</p>	<p>Principes, limites et notion d'ordre public économique</p>	<p>Liberté du commerce et de l'industrie : principe constitutionnel, liberté d'entreprendre + d'exploiter + de la concurrence - Limites : notions d'ordre public économique de direction (intérêt général) et de protection (intérêts des plus faibles dans une relation contractuelle déséquilibrée (consommateur vs professionnel, salarié vs employeur))</p>
<p>La loyauté de la concurrence</p>	<p>Pratiques loyales de concurrence Concurrence déloyale</p>	<p>Concurrence déloyale : pratiques de concurrence contraire à la déontologie du commerce => concurrence doit être saine et morale donc, claire et loyale - Comportements déloyaux : dénigrement (dépréciation d'un concurrent avec des propos péjoratifs + exagérés), désorganisation (nuire à l'organisation du concurrent pour le désavantager dans son activité et sa conquête de clients), imitation (produit, nom commercial, agencement...), parasitisme économique (profiter de la notoriété d'un autre, pas forcément un concurrent) - Action en concurrence déloyale : faute (pratique de concurrence déloyale) + dommage (perte économique, atteinte à l'image) + lien de causalité => réparation (abandon pratique + dommages et intérêts) - Possibilité en plus d'une action en contrefaçon si marque protégée => sanction pénale + civile</p>
<p>Les pratiques anticoncurrentielles Les pratiques restrictives de concurrence</p>	<p>Ententes illicites Abus de position dominante</p>	<p>Ententes : accords entre entreprises pour mener à bien un projet ou exercer une activité commune - illicites si elles portent atteinte à la concurrence (sur les prix, le partage d'un marché, les conditions de vente) - licites si elles sont bénéfiques au progrès technique ou si elles ne lèsent ni les consommateurs, ni les concurrents Abus de position dominante : profiter de sa position de "leader" sur un marché pour exercer une influence décisive et défavorable à la concurrence (en France, notion supplémentaire d'abus de dépendance économique (pression sur partenaires économiques ou clients sans forcément avoir une position dominante)) Sanctions possibles : intervention d'institutions spécifiques comme l'Autorité de la concurrence (AAI ou autorité de régulation), la Commission européennes => sanction = nullité de l'entente ou de la clause anticoncurrentielle + possibilité d'amendes</p>
	<p>Rupture de la relation commerciale établie Revente à perte</p>	<p>Rupture de la relation commerciale établie : rupture brutale d'un contrat entre partenaires commerciaux lors d'une relation établie (vente de biens ou services, entre professionnels, inscrite dans la durée, supposée se poursuivre) => nécessité préavis par écrit + durée suffisante en fonction ancienneté relation & usages et accords interprofessionnels - Absence conditions de validité de la rupture => faute + préjudice + lien de causalité = action en responsabilité civile contractuelle avec possibilité d'indemnisation Revente à perte : revendre à un prix inférieur au prix d'achat => interdit par code du commerce sauf cas spécifiques (soldes...) => délit entraînant sanction pécuniaire (amende)</p>

DROIT - Thème 9 : COMMENT ENTREPRENDRE ?

<p>L'entreprise individuelle</p>	<p>Statut d'auto entrepreneur Entreprise individuelle</p> <p>EIRL/EURL</p>	<p>Entreprendre seul, l'entreprise individuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EI : formalités simples mais risques car confusion patrimoine personnel et professionnel => existence mesures de protection comme déclaration d'insaisissabilité pour identifier biens à protéger, - auto-entrepreneur : forme simplifiée d'EI mais chiffre d'affaires limité, pas de TVA dans limite chiffre d'affaires, - EIRL : patrimoine d'affectation pour identifier biens professionnels, responsabilité limitée à ce patrimoine, - EURL : personne morale avec associé unique, patrimoines distincts, formalités d'immatriculation au RCS
<p>La société</p>	<p>Formes sociétaires</p> <p>Immatriculation et personnalité juridique</p> <p>Responsabilité des associés</p> <p>Contrat de société</p> <p>Particularités sociétés coopératives</p>	<p>Contrat de société (statuts) : éléments obligatoires en plus des 4 conditions de validité de tout contrat = apports + vocation au partage du bénéfice + affectio societatis</p> <p>Critères de classification : les apports (en nature, numéraire ou industrie), la responsabilité (risques assumés), le partage du pouvoir de décision</p> <p>3 grands types de sociétés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de personnes (SNC) => intuiti personae fort (choix de la personne des associés), décisions unanimes, responsabilité indéfinie et solidaire (= illimitée), pas d'apport minimum exigé - de capitaux (SA, SAS, SE) => apports primordiaux avec capital social minimum exigé, possibilité de faire une offre public aux titres financiers dans les SA, pouvoir de décision fonction des apports (droits de vote) et exercé lors d'Assemblées Générales, responsabilité limitée aux apports - mixtes ou hybrides (SARL) => importance à la fois du capital (pas de capital minimum mais parts sociales non cessibles librement à un tiers) et de la personne des associés (nombre limité à 100 associés), décisions comme dans SA, responsabilité limitée aux apports <p>+ SCOP (sociétés coopérative et participative => cf. ESS) : but non lucratif, partage égal du pouvoir de décision "1 homme, 1 voix", décisions commune, valeurs communes, dirigeant désigné par associé</p>
<p>Le partenariat</p>	<p>Solutions contractuelles pour entreprendre en partenariat</p> <p>Exemple contrat de franchise</p>	<p>Solutions contractuelles pour entreprendre en partenariat : franchise (franchiseur, franchisé), concession (concedant, concessionnaire), licence de marque (cedant, licencié), sous-traitance (donneur d'ordre, sous-traitant), distribution sélective ou exclusive (fournisseur, distributeur-s-) => partenaires restent indépendants</p> <p>Solutions de création d'une structure spécifique autonome : société (possibilité qu'associés = personnes morales), Groupement d'Intérêt Économique (GIE => forme particulière dont but = développer ou améliorer activités économiques pour réaliser des économies et mutualiser les ressources et compétences) => associés responsables indéfiniment et solidairement des dettes, participation aux décisions généralement 1 membre = 1 voix...</p>

OBJECTIF BAC !
NOTIONS CLES DU PROGRAMME D'ECONOMIE - Terminale STMG

Thème & chapitres	Notions clés	L'essentiel à connaître
ÉCO - Thème 7 : LE CHÔMAGE RÉSULTE-T-IL DE DYSFONCTIONNEMENTS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ?		
Le fonctionnement du marché du travail	L'offre et la demande de travail La population active et le taux d'activité Les emplois typiques et atypiques	<p>Offre de travail : salariés qui proposent leur force de travail aux entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminants au niveau individuel : arbitrage entre travail et loisirs, - déterminants à l'échelle du pays : taille de la population active (occupée et chômeurs) fonction de critères démographiques, taux d'activité fonction de changements sociologiques et juridiques <p>Demande de travail : besoins des entreprises en termes d'emplois</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépend de la nature de la combinaison productive (plus ou moins capitalistique) - dépend du coût du travail (salaire + cotisations sociales) - dépend du niveau de demande anticipée par les entreprises <p>Emplois typiques : CDI à temps complet = contrat de droit commun</p> <p>Emplois atypiques : selon statut (CDD, CTT), selon nombre d'heures proposées (temps partiel)</p>
	Les négociations salariales Les contraintes légales et conventionnelles Le SMIC	<p>Fixation du salaire (=prix sur le marché du travail)</p> <ul style="list-style-type: none"> - négociation entre employeur et salarié (pouvoir faible de l'employeur => contrat plus d'adhésion que de gré à gré) - négociations au niveau national entre syndicats de salariés et d'employeurs (fonction de la rareté des profils, la taille, le secteur, la situation économique de l'entreprise...) - contraintes pesant sur la fixation des salaires en France : salaire minimum (SMIC), principes "à travail égal, salaire égal"
Les explications principales du chômage	Le chômage et le taux de chômage La flexibilité du marché du travail Le chômage structurel et conjoncturel	<p>Chômage : au sens du BIT, 3 critères, sans emploi + disponible + en recherche active</p> <p>Taux de chômage : chômeur au sens du BIT/population active x100</p> <p>Caractéristiques du chômage en France : sexe, âge, CSP, localisation géographique + chômage de longue durée</p> <p>Principales causes du chômage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chômage structurel : mauvais fonctionnement du marché du travail, problème profond sur les structures, les fondements du marché du travail (manque de flexibilité = rigidités dus aux coûts du travail, à une législation protectrice, inadéquation offre et demande) - chômage conjoncturel : manque de dynamisme de l'économie, mauvaise situation ("conjoncture") économique (récession, baisse demande des ménages ou demande anticipée des entreprises...)

ÉCO - Thème 8 : QUELLE EST L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION SOCIALE DE L'ÉTAT ?

<p>Les domaines d'intervention</p>	<p>Les inégalités et la justice sociale La protection sociale Les logiques d'assurance et d'assistance</p>	<p>Justice sociale : obligation constitutionnelle, mise en avant de la recherche d'une plus grande équité dans la répartition des richesses => principe d'égalité des droits et de solidarité collective</p> <p>Réduction des inégalités</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure à l'aide des déciles (valeurs qui partagent la population en 10 parties égales par rapport au niveau de vie), du rapport interdécile (disparités entre les plus riches et les plus pauvres) et du revenu médian (revenu qui partage les individus en 2 groupes égaux, 50% inférieur et 50% supérieur) - inégalités au niveau du revenu et du patrimoine, principalement fonction de l'âge, du sexe, de la CSP, de la branche d'activité... <p>Lutte contre la pauvreté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure à l'aide du seuil de pauvreté (niveau de revenu au-dessous duquel un ménage est considéré comme pauvre), du taux de pauvreté (+ indice de Gini) <p>Protection sociale : institutions et mécanismes destinés à protéger les individus contre les risques sociaux entraînant une baisse de revenu ou une augmentation des besoins</p> <ul style="list-style-type: none"> - outils : prestations sociales et prestations de services sociaux - institutions : Sécurité sociale, régimes complémentaires, Unedic - logique d'assurance : cotisations versées par les salariés pour obtenir un revenu de remplacement si le risque se produit - logique d'assistance : versement de minimas sociaux, sans cotisations préalables, dans une logique de solidarité - logique de protection universelle : couverture de certaines dépenses pour tous, de la même manière, sans condition de cotisations ou ressources <p>Financement de la protection sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurance financée par le prélèvement des cotisations sociales (salariales et patronales) - assistance financée par les impôts (IRPP, CSG, CRDS,...)
	<p>Le traitement social du chômage</p>	<p>Traitement social du chômage (un exemple de politique sociale)</p> <ul style="list-style-type: none"> - logique d'assurance : Aide au Retour à l'Emploi (ARE) versé aux chômeurs ayant suffisamment cotisé - logique d'assistance : Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Revenu de Solidarité Active (RSA)

ÉCO - Thème 9 : L'ÉTAT A-T-IL DES MARGES DE MANŒUVRE EN TERMES DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES ?

<p>La politique économique</p>	<p>Le libéralisme, l'interventionnisme Les finalités et objectifs des politiques économiques Les politiques conjoncturelles et structurelles L'expansion, la récession, la dépression</p> <p>La politique monétaire et l'instrument du taux d'intérêt</p> <p>La politique budgétaire, les prélèvements obligatoires</p> <p>Le solde budgétaire, la politique de relance, la politique de stabilisation</p>	<p>Libéralisme : intervention minimale de l'État => fonctions régaliennes + règle du jeu du marché</p> <p>Interventionnisme : intervention importante de l'État dans domaine économique et social => stimuler l'économie et assurer un système de protection sociale => Nécessité intervention de l'État reconnue dans les deux conceptions mais à des degrés différents</p> <p>Objectifs généraux ou fonctions principales des politiques économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulation des marchés : assurer concurrence effective (contre concurrence imparfaite) + fournir les services publics nécessaires au fonctionnement de l'économie - redistribution : corriger inégalité de répartition des revenus primaires (cf. politique sociale) - stabilisation des fluctuations économiques : maintenir les grands équilibres économiques face aux fluctuations de l'économie (expansion, stagnation, récession, dépression) <p>Objectifs macro-économiques des politiques économiques (carré magique de Kaldor) : croissance, plein emploi, stabilité des prix, équilibre voire excédent extérieur (de plus en plus, ajout de la réduction des déficits et de la dette publics + des objectifs sociaux de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté)</p> <p>Politique conjoncturelle (court terme) : vise à réguler l'activité économique en maintenant ou rétablissant les grands équilibres économiques => plan de rigueur ou de relance</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique monétaire : rôle de la BCE qui gère de manière indépendante la politique monétaire de la zone euro. <p>Objectif principal = maintien de la stabilité des prix (et de plus en plus, soutien aux politiques économiques des États membres afin de maîtriser la croissance)</p> <p>Instrument de la politique monétaire = le taux d'intérêt directeur (TID)</p> <p>=> ↗ TID pour ↗ prix de la monnaie et ainsi freiner la demande de crédit et donc ralentir la consommation et l'investissement et lutter contre risque d'inflation (politique restrictive)</p> <p>=> ↘ TID pour ↘ prix de la monnaie et ainsi faciliter l'accès au crédit et donc à la consommation et à l'investissement (politique expansionniste)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique budgétaire : agir sur l'économie en jouant sur le budget de l'État, c'est-à-dire en modulant les dépenses et les recettes budgétaires <p>Politique de relance = favoriser l'activité économique par une ↗ des dépenses publiques et donc du déficit budgétaire pour stimuler la demande (+ ↘ recettes mais relance de l'économie va entraîner de nouvelles recettes)</p> <p>Politique de rigueur = ralentir l'activité économique par une ↘ des dépenses publiques et une ↗ des recettes (prélèvements obligatoires) pour réduire le déficit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Policy mix : combinaison de la politique monétaire et budgétaire qui, grâce à une utilisation conjointe et coordonnée, rend la politique économique plus efficace <p>Politique structurelle (long terme) : vise à modifier en profondeur les fondements et le fonctionnement de l'économie (politique industrielle, énergétique, d'innovation, de la concurrence...)</p>
---------------------------------------	---	--

<p>Les contraintes pesant sur les politiques économiques dans la zone euro</p>	<p>La coordination des politiques économiques</p>	<p>Difficultés de coordination des politiques économiques européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des situations économiques variées (niveau social, fiscal, économique -croissance, chômage-...) => difficulté à mettre en place une politique monétaire unique efficace pour tous - une politique monétaire unique, du ressort de la BCE vs. une politique budgétaire du ressort de chaque État => coordination des politiques (policy mix) délicate voire contradictoire
	<p>Le financement du déficit budgétaire</p>	<p>Mesures en faveur d'un renforcement de la coordination des politiques économiques européennes :</p> <p>"règle d'or", renforcement du Pacte de Stabilité et de Croissance, agenda Europe 2020, Pacte de croissance</p> <p>Difficultés de financement du déficit budgétaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risques du financement par l'impôt : en principe, ↗ impôts (et autres prélèvements obligatoires) pour réduire déficit public et assainir les comptes publics = politique de rigueur Mais risques que cette ↗ impôts => ↘ des revenus disponibles des ménages => ↘ du pouvoir d'achat et de la consommation => ↘ production et donc croissance => récession => ↘ des recettes fiscales et donc au final, à nouveau ↗ du déficit
	<p>La dette souveraine</p>	<ul style="list-style-type: none"> - risques du financement par l'emprunt : => emprunts pénalisent l'investissement privé par effet d'éviction (préférence pour les emprunts de l'État = dette souveraine, défavorable aux investisseurs privés) => effet boule de neige ou insoutenabilité de la dette : déficits => emprunts de l'État pour équilibrer le budget => intérêts supplémentaires à payer en plus du remboursement Mais effet positif de l'emprunt pour le solde budgétaire si relance de l'activité => ↗ revenu, consommation, production => ↘ chômage => ↘ allocations et ↗ recettes fiscales

ÉCO - Thème 10 : UNE RÉGULATION DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX EST-ELLE NÉCESSAIRE ?

<p>Des échanges internationaux multipolaires</p>	<p>Les importations et les exportations de biens et services La mesure des échanges : la balance des transactions courantes</p> <p>Les principaux pôles d'échanges Les firmes multinationales</p>	<p>Échanges internationaux : flux de biens, services, capitaux (+ hommes et informations) entre agents résidents et non résidents (extérieur ou reste du monde) - Mesure : Balance des Transactions Courantes qui comptabilise opérations sur biens (Balance commerciale) + sur services + revenus des facteurs de production + transferts courants => solde excédentaire si flux entrants > sortants (enrichissement, capacité de financement) ; déficitaire si flux sortants > entrants (manque de compétitivité, besoin de financement) => France majoritairement déficitaire (dépendance énergétique, faiblesses dans l'électronique, l'informatique, le textile, l'automobile) mais plusieurs forces qui en font la 5ème puissance mondiale (aéronautique, parfums et cosmétiques, agroalimentaire, pharmacie) Évolution des échanges internationaux : - Principaux pôles d'échanges : la Triade (Amérique du Nord, Europe occidentale et zone Asie-Pacifique) ; les BRICS ; les Next Eleven - Rôle des firmes multinationales (FMN) : entreprise avec une maison mère et des filiales implantées à l'étranger ; commerce intra-firme & division internationale du processus productif => extrême dynamisme au sein du commerce mondial avec des flux très importants qui contribuent à la croissance des échanges mondiaux (+ Investissements Directs à l'Etranger -IDE- = investissement pour créer une filiale à l'étranger, directement ou par rachat voire prise de participation, à plus de 50%)</p>
<p>Des pratiques d'échanges divergentes</p>	<p>Le libre-échange</p> <p>Les pratiques protectionnistes et leurs justifications</p>	<p>Libre-échange : libre circulation des biens, services, capitaux (hommes, informations) entre pays => développement des échanges et donc, des importations, exportations => ↗ exportations => augmentation production et débouchés => ↗ importations => produits importés moins chers => ↗ pouvoir d'achat des ménages et ↘ coûts de production des entreprises => ↗ concurrence => innovations, transferts de technologies et plus large choix de produits Mais limites : disparitions entreprises vieillissantes non compétitives ; dumping social ; ruine de l'économie traditionnelle des pays pauvres et entrave à leur développement Protectionnisme : restrictions sur les importations de bien ou mesures visant à favoriser les exportations - barrières tarifaires : droits de douane, subventions à l'exportation - barrières non tarifaires : restrictions quantitatives (quotas d'importations), restrictions qualitatives (normes, procédures administratives...), dumping et dumping social => protection d'entreprises nationales vieillissantes => protection contre la concurrence de pays à bas coût de travail => protection pour assurer le développement d'industries naissantes Mais limites : réduit choix des consommateurs, limite satisfaction de certains besoins, entraîne mesures de rétorsion par pays victimes du protectionnisme Régionalisation des échanges : accords entre 2 ou plusieurs pays pour faciliter les échanges et profiter de liens privilégiés - Différentes formes d'intégration régionale : Zone de Libre Echange => Union Douanière => Marché commun => Union économique => Union économique et monétaire => Zone de Libre échanges (ZLE) : pas d'obstacles dans la zone mais tarifs douaniers envers pays extérieurs restent propres à chaque pays</p>

	La régionalisation des échanges	<p>=> Union douanière : ZLE + tarif extérieur commun</p> <p><u>Cas de l'Union européenne le plus abouti :</u></p> <p>=> Marché commun : UD + libre circulation des marchandises, services et facteurs de production</p> <p>=> Union économique : marché commun + harmonisation des politiques économiques</p> <p>=> Union économique et monétaire : union économique + monnaie unique avec gestion indépendante de la politique monétaire de la zone par Banque Centrale</p> <p>- Effets du régionalisme : en principe contraire aux règles de l'OMC car libre-échange limité à un groupe de pays Mais prépare à des accords et échanges plus large d'où tolérance de l'OMC</p>
<p>La nécessité d'une régulation mondiale des échanges</p>	L'Organisation mondiale du commerce et ses missions	<p>Rôle de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : favoriser la coopération internationale en contrôlant les droits de douanes et en réglant les litiges commerciaux, à travers l'organisation de négociations multilatérales (rounds) entre les pays</p> <p>Fonctionnement de l'OMC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 organes : Conférence ministérielle (politique générale), Conseil général (exécute les décisions et anime les négociations), Organe de Règlement des Différends (règle les litiges) - 3 grands principes : non-discrimination, concurrence loyale et élimination progressive des barrières tarifaires et non tarifaires <p>=> Cycle actuel de négociation = Cycle de Doha, débuté en 2001 et qui n'a pas encore abouti à un accord du fait de nombreuses divergences entre pays</p>

